



---

**RÈGLEMENT # 382-2019 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À PERMETTRE LA VENTE DE NOURRITURE, BOISSONS ALCOOLISÉES ET AUTRES ACTIVITÉS CONNEXES À TITRE D'USAGES COMPLÉMENTAIRES À UNE MARINA DANS LES ZONES 201, 202, 207, 209.1, 209.2, 209.3, 213, 214, 527 ET 534**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite permettre certains usages complémentaires à une marina;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 juillet 2019;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

La grille de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifiée pour la zone 201 de la façon suivante :

- En plaçant l'expression « \*1 » vis-à-vis la ligne « Classe B-2 Bar, brasseries »;
- En plaçant l'expression « \*1 » vis-à-vis la ligne « Classe C-3 Restauration »;
- En plaçant l'expression « \*1 » vis-à-vis la ligne « Classe C-4 Cantine »;
- En ajoutant la note particulière « (1) À titre d'usage complémentaire à une marina ».

Le tout tel qu'il appert à l'annexe A du présent règlement et en faisant partie intégrante.

**ARTICLE 2**

La grille de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifiée pour les zones 202, 207, 209.1, 209.3, 213, 214 de la façon suivante :

- En plaçant l'expression « \*4 » vis-à-vis la ligne « Classe B-2 Bar, brasseries »;
- En plaçant l'expression « \*4 » vis-à-vis la ligne « Classe C-3 Restauration »;
- En plaçant l'expression « \*4 » vis-à-vis la ligne « Classe C-4 Cantine »;
- En ajoutant la note particulière « (4) À titre d'usage complémentaire à une marina ».

Le tout tel qu'il appert à l'annexe A du présent règlement et en faisant partie intégrante.



### ARTICLE 3

La grille de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifiée pour la zone 209.2 de la façon suivante :

- En plaçant l'expression « \*5 » vis-à-vis la ligne « Classe B-2 Bar, brasseries »;
- En plaçant l'expression « \*5 » vis-à-vis la ligne « Classe C-3 Restauration »;
- En plaçant l'expression « \*5 » vis-à-vis la ligne « Classe C-4 Cantine »;
- En ajoutant la note particulière « (5) À titre d'usage complémentaire à une marina ».

Le tout tel qu'il appert à l'annexe A du présent règlement et en faisant partie intégrante.

### ARTICLE 4

La grille de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifiée pour les zones 527 et 534 de la façon suivante :

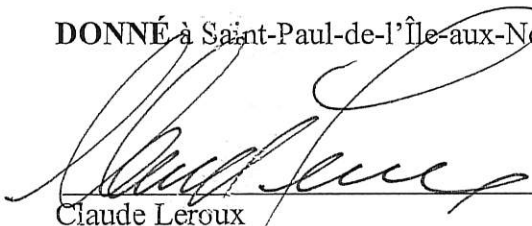
- En plaçant l'expression « \*8 » vis-à-vis la ligne « Classe B-2 Bar, brasseries »;
- En plaçant l'expression « \*8 » vis-à-vis la ligne « Classe C-3 Restauration »;
- En plaçant l'expression « \*8 » vis-à-vis la ligne « Classe C-4 Cantine »;
- En ajoutant la note particulière « (8) À titre d'usage complémentaire à une marina ».


Le tout tel qu'il appert à l'annexe A du présent règlement et en faisant partie intégrante.

### ARTICLE 5

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ** à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce troisième jour de septembre 2019.

  
Claude Leroux  
Maire

  
Marie Lili Lenoir  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	2 juillet 2019
Adoption du premier projet de règlement :	2 juillet 2019
Adoption du second projet de règlement :	20 août 2019
Adoption du règlement :	3 septembre 2019

### ANNEXE A

-Grilles de spécification des zones 201, 202, 207, 209.1, 209.2, 209.3, 213, 214, 527, 534.

**CLASSE B: habitations bifamiliales et trifamiliales**

Sous-classe B-1: habitations bifamiliales isolées

Sous-classe B-2: habitations bifamiliales jumelées

Sous-classe B-3: habitations bifamiliales en rangée

Sous-classe B-4 : habitations trifamiliales isolées Sous-classe B-5 : habitations trifamiliales jumelées

Sous-classe B-6 : habitations trifamiliales en rangées

**CLASSE C: habitations multifamiliales**

Sous-classe C-1 : habitations multifamiliales isolées comportant de 4 à 8 logements)

Sous-classe C-2 : habitations multifamiliales isolées comportant plus de 8 logements)

**CLASSE D: habitations communautaires**

- maisons de retraites;
- résidences pour personnes âgées
- maisons de chambres et pension;
- maisons d'institutions religieuses;
- résidences d'étudiants.

**CLASSE E : habitations en zone agricole**

- - Une habitation bénéficiant de droits acquis en vertu du chapitre VII de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q. c. P-41.1);
- - Une habitation érigée ou destinée à être érigée pour laquelle une autorisation a été accordée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec avant le 3 octobre 1991;
- - Une habitation érigée ou destinée à être érigée en vertu des articles 31, 31.1 ou 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L. R. Q, c. P-41.1);

**CLASSE F: maisons mobiles**

**3.3.2 Classification des usages commerciaux**

Pour les fins du présent règlement, les différents usages commerciaux susceptibles d'être autorisés dans une ou plusieurs zones données sont classés comme suit :

**CLASSE A: Usages de bureaux, de services et de commerces au détail (ces usages ne doivent donner lieu à aucun entreposage extérieur)**

Sous-classe A-1 : usages de bureaux (exclut les locaux de salle de réunion)

- bureaux d'affaires;
- bureaux professionnels;

Sous-classe A-2 : commerces de services

- cliniques médicales;
- cabinets de chiropraticiens;
- cabinets de physiothérapeutes;
- cabinets d'optométristes;
- cabinets de dentistes;
- cabinets de denturologistes;
- cabinets d'acupuncteurs;

EN GARDE  
Ce document a été préparé pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

- cabinets de massothérapeutes dont les praticiens sont reconnus par un organisme officiel;
- bureaux des compagnies de téléphone, d'électricité ou d'autres services publics;
- banques;
- caisses populaires;
- salons de coiffure ou d'esthétique;
- salons funéraires;
- salons de bronzage;
- studios de santé (sans service d'hébergement),
- studios de photographie;
- services de garderie;
- services de photocopies;
- studios d'enregistrement;
- écoles privées;
- agences de voyages;
- cliniques vétérinaires pour petits animaux (sans service de pension);
- cordonneries;
- services de buanderie;
- services de réparation de radios, téléviseurs et autres appareils ménagers et électroniques (exclut les services de réparation d'outils à moteur tels tondeuses, scies à chaîne, etc.);
- services de réparation de vélos (exclut les services de réparation de tout véhicule motorisé);
- services d'imprimerie dont la superficie est inférieure à 100 mètres carrés.

Sous-classe A-3 : commerces d'alimentation et de vente au détail

- aliments naturels;
- pâtisseries;
- boucheries;
- épicerie;
- fruits et légumes;
- dépanneurs;
- traiteurs;
- boutiques d'art et d'artisanat;
- magasins de disques;
- librairies;
- magasins d'antiquités;
- galeries d'art;
- bijouteries;
- magasins de chaussures;
- magasins de vêtements;
- papeteries;
- magasins d'articles de bureaux;
- magasins d'articles de sport;
- animaleries;
- quincailleries;
- clubs vidéo;
- fleuristes (sans production sur place);
- pharmacies;
- tabagies;
- vente et location de costumes;
- ateliers d'artisan (sculpture, poterie, émaux);
- tailleur (couture sur mesure);
- magasins de meubles et d'appareils ménagers;
- magasins de pièces et d'accessoires d'automobiles (établissement où l'unique activité est la vente. Aucun service d'installation ou de réparation n'est offert sur

- place);
- magasins de produits de la construction;
- magasins d'équipement de plomberie;
- magasins d'équipements de chauffage;
- magasins de matériel électrique.

**CLASSE B: usages commerciaux à caractère culturel, social ou récréatif**

Sous-classe B-1: établissements où la principale activité est la présentation de spectacles à caractère culturel, d'expositions d'objets d'art et établissements de réunion. Le service de consommations (alcoolisées ou non) n'est qu'accessoire

- salles de spectacle;
- théâtres;
- salles d'exposition;
- salles de réception
- salles de réunion.

Sous-classe B-2: établissements où la principale activité est le service de consommations (alcoolisées ou non) à l'exclusion des établissements qui présentent de façon régulière ou occasionnelle des spectacles de danseurs ou danseuses nus

- salles de danse;
- discothèques;
- bars;
- bars-salons.
- Sous-classe B-3 : commerces à caractère érotique
- bars avec danseurs ou danseuses nues;
- lave-autos érotiques;
- tout autre usage de même nature.
- vente d'objets érotiques

Sous-classe B-4 : établissements de récréation intérieure. Ces établissements peuvent inclure, à titre complémentaire, une salle à manger, bar, boutique d'équipements spécialisés

- golfs miniatures;
- salles de quilles;
- salles de billard;
- centres de conditionnement physique;
- clubs de tir.

Sous-classe B-5 : salles d'amusement de jeux électroniques (arcades)

Sous-classe B-6 : établissements de récréation extérieure intensive. Ces établissements peuvent inclure, à titre complémentaire, une salle à manger, bar, boutique d'équipements spécialisés

- terrains de golf;
- terrains de pratique pour le golf;
- golfs miniatures;
- terrains de camping;
- courts de tennis;
- terrains de pratique pour le baseball;
- pistes de go-kart;
- marina;
- pistes pour avions téléguidés;
- ciné parc;
- parcs d'amusement.

EN GARDE  
Cette codification a été préparée pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX  
959, rue Principale  
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (Québec) J0J 1G0

Zone 201

GRILLE DES USAGES				
USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés
		RÉSIDENTIEL	Classe A-1 unifamiliale isolée	
Classe A-2 Unifamiliale jumelée				
Classe A-3 Unifamiliale en rangée				
Classe B-1 Bifamiliale isolée				
Classe B-2 Bifamiliale jumelée				
Classe B-3 Bifamiliale en rangée				
Classe B-4 Trifamiliale isolée				
Classe B-5 Trifamiliale jumelée				
Classe B-6 Trifamiliale en rangée				
Classe C-1 Multifamiliale isolée (4 à 8 log.)				
Classe C-2 Multifamiliale isolée (9 log. et plus)				
Classe D - Habitation communautaire				
Classe E - Habitations en zone agricole				
Classe F - Maison mobile				
COMMERCIAL			Classe A-1 Bureaux	
		Classe A-2 Services		
		Classe A-3 Alimentation et vente au détail		
		Classe B-1 Spectacles, salles de réunion		
		Classe B-2 Bars, Brasseries		*(1)
		Classe B-3 Commerces érotiques		
		Classe B-4 Récréation intérieure		
		Classe B-5 Arcades		
		Classe B-6 Récréation ext. Intensive		*
		Classe B-7 Récréation ext. Extensive		
		Classe B-8 Observatio nature		
		Classe B-9 Clubs sociaux		
		Classe C-1 Hébergement		
		Classe C-2 Gîte touristique		
		Classe C-3 Restauration		*(1)
		Classe C-4 Cantines		*(1)
		Classe D-1 Poste d'essence		
		Classe D-2 Station service, lave-autos		
		Classe D-3 Ateliers d'entretien		
		Classe D-4 Vente de véhicules		
		Classe D-5 Pièces et accessoires		
		Classe E-1 Construction, terrassement		
		Classe E-2 Vente en gros, transport		
		Classe E-3 Para-agricole		
		Classe E-4 Autres usages commerciaux		
INDUSTRIEL		Classe A		
		Classe B		
		Classe C		
		Classe D extraction		
		Classe E Récupération, recyclage		
		Classe F Traitement boues, lisiers		
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		Classe A-1 Services gouvernementaux		
		Classe A-2 Santé, éducation		
		Classe A-3 Centres d'accueil		
		Classe A-4 Services culturels et communautaires		
		Classe A-5 Sécurité publique, voirie		
		Classe A-6 Lieux de culte		
		Classe B Parcs, équipements récréatifs		*
		Classe C Équipements publics		*
		Classe D Infrastructures publiques		*
AGRICOLE		Classe A Agriculture		
		Classe B Élevage		
		Classe C Activités complémentaires		
		Classe D Activités agrotouristiques		
		Classe E Animaux domestiques		

GRILLE DES USAGES					
	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés	
NORMES	IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)		9	
		Marge de recul avant max. (m)			
		Marge de recul latérale (min.) (m)		8	
		Somme des marges de recul latérales min. (m)		16	
		Marge de recul arrière min. (m)		10	
	BÂTIMENT	Hauteur minimale (étage)			1
		Hauteur maximale (étage)			2
		Hauteur maximale (m)			6
		Exhaussement maximal (m)			
		Façade minimale (m)			8
		Profondeur minimale (m)			6
	RAPPORTS	Superficie min. au sol (m. ca)			65
		Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)			
	AUTRES NORMES	Espace bâti/terrain max., bâtiment accessoire (%)			
Normes patrimoniales					
Zones à risque d'inondation				X	
DIVERS	AMENDEMENT	Zones à risque d'érosion			
	Notes particulières : (1) À titre d'usage complémentaire à une marina.				



MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX  
959, rue Principale  
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (Québec) J0J 1G0

Zone 202

GRILLE DES USAGES				
USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés
	RÉSIDENTIEL		Classe A-1 unifamiliale isolée	
		Classe A-2 Unifamiliale jumelée		
		Classe A-3 Unifamiliale en rangée		
		Classe B-1 Bifamiliale isolée		
		Classe B-2 Bifamiliale jumelée		
		Classe B-3 Bifamiliale en rangée		
		Classe B-4 Trifamiliale isolée		
		Classe B-5 Trifamiliale jumelée		
		Classe B-6 Trifamiliale en rangée		
		Classe C-1 Multifamiliale isolée (4 à 8 log.)		
		Classe C-2 Multifamiliale isolée (9 log. et plus)		
		Classe D - Habitation communautaire		
		Classe E - Habitations en zone agricole		
		Classe F - Maison mobile		
COMMERCIAL			Classe A-1 Bureaux	
		Classe A-2 Services		
		Classe A-3 Alimentation et vente au détail		
		Classe B-1 Spectacles, salles de réunion		
		Classe B-2 Bars, Brasseries		*(4)
		Classe B-3 Commerces érotiques		
		Classe B-4 Récréation intérieure		
		Classe B-5 Arcades		
		Classe B-6 Récréation ext. Intensive		*(1)
		Classe B-7 Récréation ext. Extensive		
		Classe B-8 Observatio nature		
		Classe B-9 Clubs sociaux		
		Classe C-1 Hébergement		
		Classe C-2 Gîte touristique		
		Classe C-3 Restauration		*(4)
		Classe C-4 Cantines		*(4)
		Classe D-1 Poste d'essence		
		Classe D-2 Station service, lave-autos		
		Classe D-3 Ateliers d'entretien		
		Classe D-4 Vente de véhicules		*(2)
		Classe D-5 Pièces et accessoires		
		Classe E-1 Construction, terrassement		
	Classe E-2 Vente en gros, transport		*(3)	
	Classe E-3 Para-agricole			
	Classe E-4 Autres usages commerciaux			
INDUSTRIEL		Classe A		
		Classe B		
		Classe C		
		Classe D extraction		
		Classe E Récupération, recyclage		
		Classe F Traitement boues, lisiers		
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		Classe A-1 Services gouvernementaux		
		Classe A-2 Santé, éducation		
		Classe A-3 Centres d'accueil		
		Classe A-4 Services culturels et communautaires		
		Classe A-5 Sécurité publique, voirie		
		Classe A-6 Lieux de culte		
		Classe B Parcs, équipements récréatifs		
		Classe C Équipements publics		*
	Classe D Infrastructures publiques		*	
AGRICOLE		Classe A Agriculture		
		Classe B Élevage		
		Classe C Activités complémentaires		
		Classe D Activités agrotouristiques		
		Classe E Animaux domestiques		



GRILLE DES USAGES					
	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés	
NORMES	IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)		6	
		Marge de recul avant max. (m)			
		Marge de recul latérale (min.) (m)		6	
		Somme des marges de recul latérales min. (m)		12	
		Marge de recul arrière min. (m)		10	
	BÂTIMENT	Hauteur minimale (étage)			1
		Hauteur maximale (étage)			2
		Hauteur maximale (m)			6
		Exhaussement maximal (m)			
		Façade minimale (m)			8
		Profondeur minimale (m)			6
	RAPPORTS	Superficie min. au sol (m. ca)			65
		Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)			
	AUTRES NORMES	Espace bâti/terrain max., bâtiment accessoire (%)			
		Normes patrimoniales			
Zones à risque d'inondation				X	
DIVERS	AMENDEMENT	Zones à risque d'érosion			
	Notes particulières :				
(1) Limité aux marinas et leurs usages complémentaires.					
(2) Limité à la vente et la réparation de bateaux.					
(3) Limité aux aires d'entreposage.					
(4) À titre d'usage complémentaire à une marina.					

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX  
959, rue Principale  
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (Québec) J0J 1G0

Zone 207

GRILLE DES USAGES				
USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés
	USAGES	RÉSIDENTIEL	Classe A-1 unifamiliale isolée	
Classe A-2 Unifamiliale jumelée				
Classe A-3 Unifamiliale en rangée				
Classe B-1 Bifamiliale isolée				
Classe B-2 Bifamiliale jumelée				
Classe B-3 Bifamiliale en rangée				
Classe B-4 Trifamiliale isolée				
Classe B-5 Trifamiliale jumelée				
Classe B-6 Trifamiliale en rangée				
Classe C-1 Multifamiliale isolée (4 à 8 log.)				
Classe C-2 Multifamiliale isolée (9 log. et plus)				
Classe D - Habitation communautaire				
Classe E - Habitations en zone agricole				
Classe F - Maison mobile				
COMMERCIAL			Classe A-1 Bureaux	
		Classe A-2 Services		
		Classe A-3 Alimentation et vente au détail		
		Classe B-1 Spectacles, salles de réunion		
		Classe B-2 Bars, Brasseries		*(4)
		Classe B-3 Commerces érotiques		
		Classe B-4 Récréation intérieure		
		Classe B-5 Arcades		
		Classe B-6 Récréation ext. Intensive		*(1)
		Classe B-7 Récréation ext. Extensive		
		Classe B-8 Observatio nature		
		Classe B-9 Clubs sociaux		
		Classe C-1 Hébergement		
		Classe C-2 Gîte touristique		
		Classe C-3 Restauration		*(4)
		Classe C-4 Cantines		*(4)
		Classe D-1 Poste d'essence		
		Classe D-2 Station service, lave-autos		
		Classe D-3 Ateliers d'entretien		
		Classe D-4 Vente de véhicules		*(2)
		Classe D-5 Pièces et accessoires		
		Classe E-1 Construction, terrassement		
Classe E-2 Vente en gros, transport			*(3)	
Classe E-3 Para-agricole				
Classe E-4 Autres usages commerciaux				
INDUSTRIEL		Classe A		
		Classe B		
		Classe C		
		Classe D extraction		
		Classe E Récupération, recyclage		
		Classe F Traitement boues, lisiers		
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		Classe A-1 Services gouvernementaux		
		Classe A-2 Santé, éducation		
	Classe A-3 Centres d'accueil			
	Classe A-4 Services culturels et communautaires			
	Classe A-5 Sécurité publique, voirie			
	Classe A-6 Lieux de culte			
	Classe B Parcs, équipements récréatifs			
	Classe C Équipements publics		*	
Classe D Infrastructures publiques		*		
AGRICOLE	Classe A Agriculture			
	Classe B Élevage			
	Classe C Activités complémentaires			
	Classe D Activités agrotouristiques			
	Classe E Animaux domestiques			

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX  
959, rue Principale  
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (Québec) J0J 1G0

Zone 207

GRILLE DES USAGES					
	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés	
NORMES	IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)		6	
		Marge de recul avant max. (m)			
		Marge de recul latérale (min.) (m)		4	
		Somme des marges de recul latérales min. (m)		8	
		Marge de recul arrière min. (m)		6	
	BÂTIMENT	Hauteur minimale (étage)			1
		Hauteur maximale (étage)			2
		Hauteur maximale (m)			6
		Exhaussement maximal (m)			
		Façade minimale (m)			8
		Profondeur minimale (m)			6
	RAPPORTS	Superficie min. au sol (m. ca)			65
		Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)			
	AUTRES NORMES	Espace bâti/terrain max., bâtiment accessoire (%)			
Normes patrimoniales					
Zones à risque d'inondation				X	
DIVERS	AMENDEMENT	Zones à risque d'érosion			
	Notes particulières : (1) Limité aux marinas et leurs usages complémentaires. (2) Limité à la vente et la réparation de bateaux. (3) Limité aux aires d'entreposage. (4) À titre d'usage complémentaire à une marina.				

GRILLE DES USAGES				
USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés
		RÉSIDENTIEL	Classe A-1 unifamiliale isolée	
Classe A-2 Unifamiliale jumelée				
Classe A-3 Unifamiliale en rangée				
Classe B-1 Bifamiliale isolée				
Classe B-2 Bifamiliale jumelée				
Classe B-3 Bifamiliale en rangée				
Classe B-4 Trifamiliale isolée				
Classe B-5 Trifamiliale jumelée				
Classe B-6 Trifamiliale en rangée				
Classe C-1 Multifamiliale isolée (4 à 8 log.)				
Classe C-2 Multifamiliale isolée (9 log. et plus)				
Classe D - Habitation communautaire				
Classe E - Habitations en zone agricole				
Classe F - Maison mobile				
COMMERCIAL			Classe A-1 Bureaux	
		Classe A-2 Services		
		Classe A-3 Alimentation et vente au détail		
		Classe B-1 Spectacles, salles de réunion		
		Classe B-2 Bars, Brasseries		*(4)
		Classe B-3 Commerces érotiques		
		Classe B-4 Récréation intérieure		
		Classe B-5 Arcades		
		Classe B-6 Récréation ext. Intensive		*(1)
		Classe B-7 Récréation ext. Extensive		
		Classe B-8 Observatio nature		
		Classe B-9 Clubs sociaux		
		Classe C-1 Hébergement		
		Classe C-2 Gîte touristique		
		Classe C-3 Restauration		*(4)
		Classe C-4 Cantines		*(4)
		Classe D-1 Poste d'essence		
		Classe D-2 Station service, lave-autos		
		Classe D-3 Ateliers d'entretien		
		Classe D-4 Vente de véhicules		*(2)
		Classe D-5 Pièces et accessoires		
		Classe E-1 Construction, terrassement		
		Classe E-2 Vente en gros, transport		*(3)
		Classe E-3 Para-agricole		
		Classe E-4 Autres usages commerciaux		
INDUSTRIEL		Classe A		
		Classe B		
		Classe C		
		Classe D extraction		
		Classe E Récupération, recyclage		
		Classe F Traitement boues, lisiers		
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		Classe A-1 Services gouvernementaux		
		Classe A-2 Santé, éducation		
		Classe A-3 Centres d'accueil		
		Classe A-4 Services culturels et communautaires		
		Classe A-5 Sécurité publique, voirie		
		Classe A-6 Lieux de culte		
		Classe B Parcs, équipements récréatifs		
		Classe C Équipements publics		*
Classe D Infrastructures publiques			*	
AGRICOLE		Classe A Agriculture		
		Classe B Élevage		
		Classe C Activités complémentaires		
		Classe D Activités agrotouristiques		
		Classe E Animaux domestiques		

GRILLE DES USAGES					
	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés	
NORMES	IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)		6	
		Marge de recul avant max. (m)			
		Marge de recul latérale (min.) (m)		6	
		Somme des marges de recul latérales min. (m)		12	
		Marge de recul arrière min. (m)		12	
	BÂTIMENT	Hauteur minimale (étage)			1
		Hauteur maximale (étage)			2
		Hauteur maximale (m)			6
		Exhaussement maximal (m)			
		Façade minimale (m)			8
		Profondeur minimale (m)			6
		Superficie min. au sol (m. ca)			65
	RAPPORTS	Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)			
		Espace bâti/terrain max., bâtiment accessoire (%)			
	AUTRES NORMES	Normes patrimoniales			
Zones à risque d'inondation				X	
Zones à risque d'érosion					
DIVERS	AMENDEMENT				
	Notes particulières : (1) Limité aux marinas et leurs usages complémentaires. (2) Limité à la vente et la réparation de bateaux. (3) Limité aux aires d'entreposage. (4) À titre d'usage complémentaire à une marina.				

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX  
959, rue Principale  
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (Québec) J0J 1G0

Zone 209.2

GRILLE DES USAGES				
USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés
	USAGES	RÉSIDENTIEL	Classe A-1 unifamiliale isolée	
Classe A-2 Unifamiliale jumelée				
Classe A-3 Unifamiliale en rangée				
Classe B-1 Bifamiliale isolée				
Classe B-2 Bifamiliale jumelée				
Classe B-3 Bifamiliale en rangée				*
Classe B-4 Trifamiliale isolée				
Classe B-5 Trifamiliale jumelée				
Classe B-6 Trifamiliale en rangée				*
Classe C-1 Multifamiliale isolée (4 à 8 log.)				*
Classe C-2 Multifamiliale isolée (9 log. et plus)				*(1)
Classe D - Habitation communautaire				
Classe E - Habitations en zone agricole				
Classe F - Maison mobile				
COMMERCIAL		Classe A-1 Bureaux		*
		Classe A-2 Services		*
		Classe A-3 Alimentation et vente au détail		*
		Classe B-1 Spectacles, salles de réunion		
		Classe B-2 Bars, Brasseries		*(5)
		Classe B-3 Commerces érotiques		
		Classe B-4 Récréation intérieure		
		Classe B-5 Arcades		
		Classe B-6 Récréation ext. Intensive		*(2)
		Classe B-7 Récréation ext. Extensive		
		Classe B-8 Observatio nature		
		Classe B-9 Clubs sociaux		
		Classe C-1 Hébergement		
		Classe C-2 Gîte touristique		
		Classe C-3 Restauration		*(5)
		Classe C-4 Cantines		*(5)
		Classe D-1 Poste d'essence		
		Classe D-2 Station service, lave-autos		
		Classe D-3 Ateliers d'entretien		
		Classe D-4 Vente de véhicules		
		Classe D-5 Pièces et accessoires		
		Classe E-1 Construction, terrassement		
		Classe E-2 Vente en gros, transport		
		Classe E-3 Para-agricole		
Classe E-4 Autres usages commerciaux				
INDUSTRIEL		Classe A		
		Classe B		
		Classe C		
	Classe D extraction			
	Classe E Récupération, recyclage			
	Classe F Traitement boues, lisiers			
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Classe A-1 Services gouvernementaux			
	Classe A-2 Santé, éducation			
	Classe A-3 Centres d'accueil			
	Classe A-4 Services culturels et communautaires			
	Classe A-5 Sécurité publique, voirie			
	Classe A-6 Lieux de culte			
	Classe B Parcs, équipements récréatifs			
	Classe C Équipements publics		*	
Classe D Infrastructures publiques		*		
AGRICOLE	Classe A Agriculture			
	Classe B Élevage			
	Classe C Activités complémentaires			
	Classe D Activités agrotouristiques			
	Classe E Animaux domestiques			

GRILLE DES USAGES				
	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés
NORMES	IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)		4,5 (3)
		Marge de recul avant max. (m)		
		Marge de recul latérale (min.) (m)		2,5
		Somme des marges de recul latérales min. (m)		5
		Marge de recul arrière min. (m)		3
	BÂTIMENT	Hauteur minimale (étage)		2
		Hauteur maximale (étage)		3
		Hauteur maximale (m)		15
		Exhaussement maximal (m)		
		Façade minimale (m)		6
		Profondeur minimale (m)		8
		Superficie min. au sol (m. ca)		
	RAPPORTS	Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		
		Espace bâti/terrain max., bâtiment accessoire (%)		
	AUTRES NORMES	Normes patrimoniales		
Zones à risque d'inondation			X	
Zones à risque d'érosion				
DIVERS	AMENDEMENT			
	Notes particulières : (1) Maximum de 30 logements (2) Limité une marina et ses usages complémentaires. (3) La marge de recul peut être réduite jusqu'à 3 m pour une résidence multifamiliale de 6 logements. (4) La section 10 du chapitre 5 : aménagement d'un projet résidentiel intégré s'applique. (5) À titre d'usage complémentaire à une marina.			



GRILLE DES USAGES				
USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés
		RÉSIDENTIEL	Classe A-1 unifamiliale isolée	
Classe A-2 Unifamiliale jumelée				
Classe A-3 Unifamiliale en rangée				
Classe B-1 Bifamiliale isolée				
Classe B-2 Bifamiliale jumelée				
Classe B-3 Bifamiliale en rangée				
Classe B-4 Trifamiliale isolée				
Classe B-5 Trifamiliale jumelée				
Classe B-6 Trifamiliale en rangée				
Classe C-1 Multifamiliale isolée (4 à 8 log.)				
Classe C-2 Multifamiliale isolée (9 log. et plus)				
Classe D - Habitation communautaire				
Classe E - Habitations en zone agricole				
Classe F - Maison mobile				
COMMERCIAL			Classe A-1 Bureaux	
		Classe A-2 Services		
		Classe A-3 Alimentation et vente au détail		
		Classe B-1 Spectacles, salles de réunion		
		Classe B-2 Bars, Brasseries		*(4)
		Classe B-3 Commerces érotiques		
		Classe B-4 Récréation intérieure		
		Classe B-5 Arcades		
		Classe B-6 Récréation ext. intensive		*(1)
		Classe B-7 Récréation ext. Extensive		
		Classe B-8 Observatio nature		
		Classe B-9 Clubs sociaux		
		Classe C-1 Hébergement		
		Classe C-2 Gîte touristique		
		Classe C-3 Restauration		*(4)
		Classe C-4 Cantines		*(4)
		Classe D-1 Poste d'essence		
		Classe D-2 Station service, lave-autos		
		Classe D-3 Ateliers d'entretien		
		Classe D-4 Vente de véhicules		*(2)
		Classe D-5 Pièces et accessoires		
		Classe E-1 Construction, terrassement		
		Classe E-2 Vente en gros, transport		*(3)
		Classe E-3 Para-agricole		
		Classe E-4 Autres usages commerciaux		
INDUSTRIEL		Classe A		
		Classe B		
		Classe C		
		Classe D extraction		
		Classe E Récupération, recyclage		
		Classe F Traitement boues, lisiers		
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		Classe A-1 Services gouvernementaux		
		Classe A-2 Santé, éducation		
		Classe A-3 Centres d'accueil		
		Classe A-4 Services culturels et communautaires		
		Classe A-5 Sécurité publique, voirie		
		Classe A-6 Lieux de culte		
		Classe B Parcs, équipements récréatifs		*
		Classe C Équipements publics		*
AGRICOLE		Classe A Agriculture		
		Classe B Élevage		
		Classe C Activités complémentaires		
		Classe D Activités agrotouristiques		
		Classe E Animaux domestiques		

GRILLE DES USAGES					
	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés	
NORMES	IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)		6	
		Marge de recul avant max. (m)			
		Marge de recul latérale (min.) (m)		6	
		Somme des marges de recul latérales min. (m)		12	
		Marge de recul arrière min. (m)		12	
	BÂTIMENT	Hauteur minimale (étage)			1
		Hauteur maximale (étage)			2
		Hauteur maximale (m)			6
		Exhaussement maximal (m)			
		Façade minimale (m)			8
		Profondeur minimale (m)			6
		Superficie min. au sol (m. ca)			65
	RAPPORTS	Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)			
		Espace bâti/terrain max., bâtiment accessoire (%)			
	AUTRES NORMES	Normes patrimoniales			
Zones à risque d'inondation				X	
Zones à risque d'érosion					
DIVERS	AMENDEMENT				
	Notes particulières : (1) Limité aux marinas et leurs usages complémentaires. (2) Limité à la vente et la réparation de bateaux. (3) Limité aux aires d'entreposage. (4) À titre d'usage complémentaire à une marina.				

GRILLE DES USAGES					
USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés	
		RÉSIDENTIEL	Classe A-1 unifamiliale isolée		
Classe A-2 Unifamiliale jumelée					
Classe A-3 Unifamiliale en rangée					
Classe B-1 Bifamiliale isolée					
Classe B-2 Bifamiliale jumelée					
Classe B-3 Bifamiliale en rangée					
Classe B-4 Trifamiliale isolée					
Classe B-5 Trifamiliale jumelée					
Classe B-6 Trifamiliale en rangée					
Classe C-1 Multifamiliale isolée (4 à 8 log.)					
Classe C-2 Multifamiliale isolée (9 log. et plus)					
Classe D - Habitation communautaire					
Classe E - Habitations en zone agricole					
Classe F - Maison mobile					
COMMERCIAL			Classe A-1 Bureaux		
			Classe A-2 Services		
		Classe A-3 Alimentation et vente au détail			
		Classe B-1 Spectacles, salles de réunion			
		Classe B-2 Bars, Brasseries		*(4)	
		Classe B-3 Commerces érotiques			
		Classe B-4 Récréation intérieure			
		Classe B-5 Arcades			
		Classe B-6 Récréation ext. Intensive		*(1)	
		Classe B-7 Récréation ext. Extensive			
		Classe B-8 Observatio nature			
		Classe B-9 Clubs sociaux			
		Classe C-1 Hébergement			
		Classe C-2 Gîte touristique			
		Classe C-3 Restauration		*(4)	
		Classe C-4 Cantines		*(4)	
		Classe D-1 Poste d'essence			
		Classe D-2 Station service, lave-autos			
		Classe D-3 Ateliers d'entretien			
		Classe D-4 Vente de véhicules		*(2)	
		Classe D-5 Pièces et accessoires			
		Classe E-1 Construction, terrassement			
		Classe E-2 Vente en gros, transport		*(3)	
		Classe E-3 Para-agricole			
Classe E-4 Autres usages commerciaux					
INDUSTRIEL		Classe A			
		Classe B			
		Classe C			
		Classe D extraction			
		Classe E Récupération, recyclage			
		Classe F Traitement boues, lisiers			
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		Classe A-1 Services gouvernementaux			
		Classe A-2 Santé, éducation			
		Classe A-3 Centres d'accueil			
		Classe A-4 Services culturels et communautaires			
		Classe A-5 Sécurité publique, voirie			
		Classe A-6 Lieux de culte			
		Classe B Parcs, équipements récréatifs		*	
		Classe C Équipements publics		*	
AGRICOLE		Classe D Infrastructures publiques			
		Classe A Agriculture			
		Classe B Élevage			
		Classe C Activités complémentaires			
		Classe D Activités agrotouristiques			
Classe E Animaux domestiques					

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX  
959, rue Principale  
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (Québec) J0J 1G0

Zone 213

GRILLE DES USAGES				
	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés
NORMES	IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)		10
		Marge de recul avant max. (m)		
		Marge de recul latérale (min.) (m)		6
		Somme des marges de recul latérales min. (m)		12
		Marge de recul arrière min. (m)		12
	BÂTIMENT	Hauteur minimale (étage)		1
		Hauteur maximale (étage)		2
		Hauteur maximale (m)		6
		Exhaussement maximal (m)		
		Façade minimale (m)		8
		Profondeur minimale (m)		6
		Superficie min. au sol (m. ca)		65
	RAPPORTS	Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		
		Espace bâti/terrain max., bâtiment accessoire (%)		
	AUTRES NORMES	Normes patrimoniales		
Zones à risque d'inondation			X	
Zones à risque d'érosion				
DIVERS	AMENDEMENT			
	Notes particulières : (1) Limité aux marinas et leurs usages complémentaires. (2) Limité à la vente et la réparation de bateaux. (3) Limité aux aires d'entreposage. (4) À titre d'usage complémentaire à une marina.			

GRILLE DES USAGES					
USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés	
		RÉSIDENTIEL	Classe A-1 unifamiliale isolée		
Classe A-2 Unifamiliale jumelée					
Classe A-3 Unifamiliale en rangée					
Classe B-1 Bifamiliale isolée					
Classe B-2 Bifamiliale jumelée					
Classe B-3 Bifamiliale en rangée					
Classe B-4 Trifamiliale isolée					
Classe B-5 Trifamiliale jumelée					
Classe B-6 Trifamiliale en rangée					
Classe C-1 Multifamiliale isolée (4 à 8 log.)					
Classe C-2 Multifamiliale isolée (9 log. et plus)					
Classe D - Habitation communautaire					
Classe E - Habitations en zone agricole					
Classe F - Maison mobile					
COMMERCIAL			Classe A-1 Bureaux		
			Classe A-2 Services		
		Classe A-3 Alimentation et vente au détail			
		Classe B-1 Spectacles, salles de réunion			
		Classe B-2 Bars, Brasseries		*(4)	
		Classe B-3 Commerces érotiques			
		Classe B-4 Récréation intérieure			
		Classe B-5 Arcades			
		Classe B-6 Récréation ext. Intensive		*(1)	
		Classe B-7 Récréation ext. Extensive			
		Classe B-8 Observatio nature			
		Classe B-9 Clubs sociaux			
		Classe C-1 Hébergement			
		Classe C-2 Gîte touristique			
		Classe C-3 Restauration		*(4)	
		Classe C-4 Cantines		*(4)	
		Classe D-1 Poste d'essence			
		Classe D-2 Station service, lave-autos			
		Classe D-3 Ateliers d'entretien			
		Classe D-4 Vente de véhicules		*(2)	
		Classe D-5 Pièces et accessoires			
		Classe E-1 Construction, terrassement			
		Classe E-2 Vente en gros, transport		*(3)	
		Classe E-3 Para-agricole			
Classe E-4 Autres usages commerciaux					
INDUSTRIEL		Classe A			
		Classe B			
		Classe C			
		Classe D extraction			
		Classe E Récupération, recyclage			
		Classe F Traitement boues, lisiers			
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		Classe A-1 Services gouvernementaux			
		Classe A-2 Santé, éducation			
		Classe A-3 Centres d'accueil			
		Classe A-4 Services culturels et communautaires			
		Classe A-5 Sécurité publique, voirie			
		Classe A-6 Lieux de culte			
		Classe B Parcs, équipements récréatifs		*	
		Classe C Équipements publics		*	
AGRICOLE		Classe A Agriculture			
		Classe B Élevage			
		Classe C Activités complémentaires			
		Classe D Activités agrotouristiques			
		Classe E Animaux domestiques			

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX  
 959, rue Principale  
 Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (Québec) J0J 1G0

Zone 214

GRILLE DES USAGES					
	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés	
NORMES	IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)		10	
		Marge de recul avant max. (m)			
		Marge de recul latérale (min.) (m)		6	
		Somme des marges de recul latérales min. (m)		12	
		Marge de recul arrière min. (m)		12	
	BÂTIMENT	Hauteur minimale (étage)			1
		Hauteur maximale (étage)			2
		Hauteur maximale (m)			6
		Exhaussement maximal (m)			
		Façade minimale (m)			8
		Profondeur minimale (m)			6
	RAPPORTS	Superficie min. au sol (m. ca)			65
		Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)			
	AUTRES NORMES	Espace bâti/terrain max., bâtiment accessoire (%)			
		Normes patrimoniales			
Zones à risque d'inondation				X	
DIVERS	AMENDEMENT	Zones à risque d'érosion			
	Notes particulières : (1) Limité aux marinas et leurs usages complémentaires. (2) Limité à la vente et la réparation de bateaux. (3) Limité aux aires d'entreposage. (4) À titre d'usage complémentaire à une marina.				

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX  
959, rue Principale  
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (Québec) J0J 1G0

Zone 527

GRILLE DES USAGES				
USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés
		RÉSIDENTIEL	Classe A-1 unifamiliale isolée	
Classe A-2 Unifamiliale jumelée				
Classe A-3 Unifamiliale en rangée				
Classe B-1 Bifamiliale isolée				
Classe B-2 Bifamiliale jumelée				
Classe B-3 Bifamiliale en rangée				
Classe B-4 Trifamiliale isolée				
Classe B-5 Trifamiliale jumelée				
Classe B-6 Trifamiliale en rangée				
Classe C-1 Multifamiliale isolée (4 à 8 log.)				
Classe C-2 Multifamiliale isolée (9 log. et plus)				
Classe D - Habitation communautaire				
Classe E - Habitations en zone agricole				*
Classe F - Maison mobile				*(1)
COMMERCIAL			Classe A-1 Bureaux	
		Classe A-2 Services		*(2)
		Classe A-3 Alimentation et vente au détail		
		Classe B-1 Spectacles, salles de réunion		
		Classe B-2 Bars, Brasseries		*(8)
		Classe B-3 Commerces érotiques		
		Classe B-4 Récréation intérieure		
		Classe B-5 Arcades		
		Classe B-6 Récréation ext. Intensive		*(5)
		Classe B-7 Récréation ext. Extensive		
		Classe B-8 Observatio nature		
		Classe B-9 Clubs sociaux		
		Classe C-1 Hébergement		
		Classe C-2 Gîte touristique		*(3)
		Classe C-3 Restauration		*(8)
		Classe C-4 Cantines		*(8)
		Classe D-1 Poste d'essence		
		Classe D-2 Station service, lave-autos		
		Classe D-3 Ateliers d'entretien		
		Classe D-4 Vente de véhicules		*(6)
		Classe D-5 Pièces et accessoires		
		Classe E-1 Construction, terrassement		
Classe E-2 Vente en gros, transport			*(7)	
Classe E-3 Para-agricole				
Classe E-4 Autres usages commerciaux				
INDUSTRIEL		Classe A		
		Classe B		
		Classe C		
		Classe D extraction		
		Classe E Récupération, recyclage		
		Classe F Traitement boues, lisiers		
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Classe A-1 Services gouvernementaux			
	Classe A-2 Santé, éducation			
	Classe A-3 Centres d'accueil			
	Classe A-4 Services culturels et communautaires			
	Classe A-5 Sécurité publique, voirie			
	Classe A-6 Lieux de culte			
	Classe B Parcs, équipements récréatifs			
	Classe C Équipements publics		*	
	Classe D Infrastructures publiques		*	
AGRICOLE	Classe A Agriculture		*	
	Classe B Élevage		*(4)	
	Classe C Activités complémentaires		*	
	Classe D Activités agrotouristiques		*	
	Classe E Animaux domestiques		*	



MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX  
959, rue Principale  
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (Québec) J0J 1G0

Zone 527

GRILLE DES USAGES					
	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés	
	NORMES	IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)		6
Marge de recul avant max. (m)					
Marge de recul latérale (min.) (m)				2	
Somme des marges de recul latérales min. (m)				4	
Marge de recul arrière min. (m)				3	
BÂTIMENT		Hauteur minimale (étage)			1
		Hauteur maximale (étage)			2
		Hauteur maximale (m)			6
		Exhaussement maximal (m)			
		Façade minimale (m)			8
		Profondeur minimale (m)			6
		Superficie min. au sol (m. ca)			65
RAPPORTS		Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)			
		Espace bâti/terrain max., bâtiment accessoire (%)			
AUTRES NORMES		Normes patrimoniales			
	Zones à risque d'inondation			X	
	Zones à risque d'érosion	Article 12.16 zonage		X	
DIVERS	AMENDEMENT				
	Notes particulières : (1) Limité aux maisons mobiles et roulottes rattachées à l'exploitation de la ferme. (2) Limité aux usages complémentaires à l'habitation (3) Le gîte touristique ne doit pas devenir l'usage principal du bâtiment ni constituer un immeuble protégé (4) Limité aux installations d'élevage ayant une charge d'odeur inférieure à un (1) - Voir tableau de l'article 12.10 du règlement de zonage #231-2006 (5) Limité aux marinas et leurs usages complémentaires. (6) Limité à la vente et la réparation de bateaux. (7) Limité aux aires d'entreposage de bateaux, de véhicules lourds et de machineries lourdes. (8) À titre d'usage complémentaire à une marina.				

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX  
959, rue Principale  
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (Québec) J0J 1G0

Zone 534

GRILLE DES USAGES				
USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés
		RÉSIDENTIEL	Classe A-1 unifamiliale isolée	
Classe A-2 Unifamiliale jumelée				
Classe A-3 Unifamiliale en rangée				
Classe B-1 Bifamiliale isolée				
Classe B-2 Bifamiliale jumelée				
Classe B-3 Bifamiliale en rangée				
Classe B-4 Trifamiliale isolée				
Classe B-5 Trifamiliale jumelée				
Classe B-6 Trifamiliale en rangée				
Classe C-1 Multifamiliale isolée (4 à 8 log.)				
Classe C-2 Multifamiliale isolée (9 log. et plus)				
Classe D - Habitation communautaire				
Classe E - Habitations en zone agricole				*
Classe F - Maison mobile				*(1)
COMMERCIAL			Classe A-1 Bureaux	
		Classe A-2 Services		*(2)
		Classe A-3 Alimentation et vente au détail		
		Classe B-1 Spectacles, salles de réunion		
		Classe B-2 Bars, Brasseries		*(8)
		Classe B-3 Commerces érotiques		
		Classe B-4 Récréation intérieure		
		Classe B-5 Arcades		
		Classe B-6 Récréation ext. Intensive		*(5)
		Classe B-7 Récréation ext. Extensive		
		Classe B-8 Observatio nature		
		Classe B-9 Clubs sociaux		
		Classe C-1 Hébergement		
		Classe C-2 Gîte touristique		*(3)
		Classe C-3 Restauration		*(8)
		Classe C-4 Cantines		*(8)
		Classe D-1 Poste d'essence		
		Classe D-2 Station service, lave-autos		
		Classe D-3 Ateliers d'entretien		
		Classe D-4 Vente de véhicules		*(6)
		Classe D-5 Pièces et accessoires		
		Classe E-1 Construction, terrassement		
		Classe E-2 Vente en gros, transport		*(7)
Classe E-3 Para-agricole				
Classe E-4 Autres usages commerciaux				
INDUSTRIEL		Classe A		
		Classe B		
		Classe C		
		Classe D extraction		
		Classe E Récupération, recyclage		
		Classe F Traitement boues, lisiers		
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Classe A-1 Services gouvernementaux			
	Classe A-2 Santé, éducation			
	Classe A-3 Centres d'accueil			
	Classe A-4 Services culturels et communautaires			
	Classe A-5 Sécurité publique, voirie			
	Classe A-6 Lieux de culte			
	Classe B Parcs, équipements récréatifs			
	Classe C Équipements publics		*	
AGRICOLE	Classe D Infrastructures publiques		*	
	Classe A Agriculture		*	
	Classe B Élevage		*(4)	
	Classe C Activités complémentaires		*	
	Classe D Activités agrotouristiques		*	
	Classe E Animaux domestiques		*	

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX  
959, rue Principale  
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (Québec) J0J 1G0

Zone 534

GRILLE DES USAGES					
NORMES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés	
	NORMES	IMPLANTATION	Marge de recul avant min. (m)		6
Marge de recul avant max. (m)					
Marge de recul latérale (min.) (m)				2	
Somme des marges de recul latérales min. (m)				4	
Marge de recul arrière min. (m)				3	
BÂTIMENT		Hauteur minimale (étage)			1
		Hauteur maximale (étage)			2
		Hauteur maximale (m)			6
		Exhaussement maximal (m)			
		Façade minimale (m)			8
		Profondeur minimale (m)			6
		Superficie min. au sol (m. ca)			65
RAPPORTS		Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)			
		Espace bâti/terrain max., bâtiment accessoire (%)			
AUTRES NORMES	Normes patrimoniales				
	Zones à risque d'inondation			X	
	Zones à risque d'érosion	Article 12.16 zonage		X	
DIVERS	AMENDEMENT				
	Notes particulières : (1) Limité aux maisons mobiles et roulottes rattachées à l'exploitation de la ferme. (2) Limité aux usages complémentaires à l'habitation (3) Le gîte touristique ne doit pas devenir l'usage principal du bâtiment ni constituer un immeuble protégé (4) Limité aux installations d'élevage ayant une charge d'odeur inférieure à un (1) - Voir tableau de l'article 12.10 du règlement de zonage #231-2006 (5) Limité aux marinas et leurs usages complémentaires. (6) Limité à la vente et la réparation de bateaux. (7) Limité aux aires d'entreposage de bateaux. (8) À titre d'usage complémentaire à une marina.				